



FRANÇOIS SCHMITT – directeur général de la division Service-Tracteur & du comité de direction EU Service Unit de Kubota

Les changements les plus significatifs ou impactant sur le marché des tracteurs viennent des réglementations. C'est le cas avec le règlement européen n° 167/2013 qui concerne la réception et la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers (tracteurs). Il vient simplifier la législation existante et remplacer 24 directives de base contenant les prescriptions administratives et techniques (dont les valeurs de limite d'émission des moteurs) par un seul règlement. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Ce nouveau règlement introduit plusieurs types de changements. L'un concerne le partage des informations techniques à l'ensemble des professionnels du machinisme agricole. Les constructeurs, comme sur de nombreux autres marchés dont l'automobile, vont devoir proposer en ligne (ou par un autre moyen) leurs documents techniques, manuels de réparation, bulletins de service, catalogues pièces, etc. (Repair Maintenance Information), ce que nous venons de faire chez Kubota avec un portail Internet dédié. Il permet aux professionnels, réparateurs indépendants du réseau ou utilisateurs avec un service technique et des ateliers, d'acquiescer les documents en ligne afin de pouvoir mener des interventions sur les matériels dans le respect des règles de l'art précisées par le constructeur. La directive indique qu'il est obligatoire de donner ces informations pour tous les nouveaux modèles mis sur le marché à partir du 1^{er} janvier 2016. Cette nouvelle réglementation peut amener dans son sillage des changements sur le marché, dont certains commencent à être visibles. Par exemple : le développement d'outils de diagnostic communs à différents constructeurs. Ceci peut aussi contribuer à renforcer la performance de nos réseaux de service agréés, dont le respect des temps d'intervention sur les matériels puisque ces données seront maintenant publiques. La seconde



partie de cette réglementation européenne intervient dans la réception des tracteurs, qui doit être conforme au certificat de production (COP) alors qu'aujourd'hui, quand un tracteur est livré au client, il s'agit d'un certificat de conformité. Les constructeurs ont donc dans l'obligation de certifier que la sécurité des tracteurs est assurée non seulement par leur conception mais aussi dans le processus de production et de réception des produits de manière à valider leur réassemblage avant la livraison chez le client final. Le tracteur doit être certifié conforme au processus qualité mis en place par le constructeur. Ce texte entre en vigueur le 1^{er} janvier de cette année pour tout nouveau produit arrivant sur

le marché ; une phase de transition s'étend jusqu'à début 2018 où tous les tracteurs seront alors concernés. Nous allons devoir fournir un certificat de conformité à la production pour tout ce qui touche à la sécurité sur le tracteur (serrage des roues, dispositif de freinage, fixations de siège, d'arceau...), ce qui représente 40 % d'éléments en plus comparativement au dispositif en vigueur aujourd'hui. Kubota Europe a investi massivement dans une unité d'assemblage pour ses tracteurs implantée à Cavailon (Vaucluse) dans un bâtiment de 18000 m². Cette structure va permettre de délivrer un certificat de conformité à la production grâce à l'homologation du site selon les normes ISO et à un système de management de la qualité. Nous travaillons actuellement à toutes ces questions avec un groupe de réflexion composé d'ingénieurs de la maison mère japonaise et de représentants européens. La plateforme, déjà opérationnelle, va livrer les tracteurs montés sous une diagonale partant de Strasbourg jusqu'à Biarritz ; la partie nord sera servie depuis Argenteuil. Les autres constructeurs et nous-mêmes avons un an et demi pour mettre en place les procédures.